



Richard Benyon M.P.
Minister for Fisheries
DEFRA
Nobel House
17 Smith Square
London SW1 3JR

29 juillet 2010

Sujet : Consultation sur possibles zones marines protégées en eaux du Royaume-Uni

Cher Ministre

Je vous écris au nom du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CCR EOS) pour vous exprimer notre grave préoccupation eue égard au calendrier pour l'inclusion des données dans le procès pour la mise en place d'un réseau de zones marines protégées dans les eaux du Royaume-Uni.

Le CCR EOS est l'organisme officiellement reconnu par la Union Européenne qui représente les dépositaires et qui est chargé avec donner l'avis à les institutions communautaires sur des sujets de gestion de pêche dans les eaux occidentales septentrionales, y compris les eaux de la zone économique exclusive à l'ouest et sud des côtes du Royaume-Uni. Il comporte les ONG environnementaux ainsi que les parties avec des intérêts en matière de gestion de pêche de tous les pays relevant.

Le CCR EOS a reçu une présentation de la part du JNCC le 8 juillet, or on nous a indiqué que la date limite pour l'inclusion des données des pêcheurs au niveau des ports au Royaume Unie et aussi les Etats Membres qui ont accès aux eaux juridictionnelles du RU, est octobre 2010. Ce procès n'a fait que commencer.

Le potentiel de déplacement des activités de pêche des lieux de pêche habituels, avec de graves conséquences directes et indirectes en ce qui concerne la viabilité économique des bateaux de pêche et bien entendu des communautés vivant de la pêche, pourrait se révéler énorme si cette procédure est mal conduite. En plus, l'effet du déplacement sur autres zones de pêche auxquelles ces activités se dirigent est un facteur qui doit être pris en considération. En conséquence, il est dans l'intérêt de tous que le secteur et les dépositaires collaborent pleinement à tous les niveaux de la procédure de mise en place des aires marines protégées.



Nous sommes unanimement d'avis que le degré nécessaire de dialogue et de consultation ne peut pas être entrepris dans un calendrier tronqué pour la fourniture de données tel que l'actuellement envisagé.

Le Royaume-Uni a un devoir de diligence envers les flottilles internationales qui pêchent dans ses eaux ainsi qu'envers ses propres flottilles. Le calendrier artificiel et écourté avant que des décisions vitales ne soient prises suggère que ce devoir de diligence ne sera pas respecté.

Compte tenu de ce qui précède, nous sollicitons sincèrement de votre part que vous réexaminiez la question du calendrier pour l'inclusion des données, afin de permettre la possibilité de participation et d'engagement réels qui a été promise.

Sam Lambourn

Président du Conseil Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales